

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 10 septembre 2020

RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-261 du 22 février 1985 modifié par le décret 88-351 du 12 avril 1988,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le courrier de notification du préfet du 31/07/2020 relatif au produit 2019 des amendes de police,

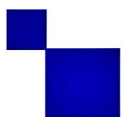
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE les clés suivantes pour la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de la part départementale du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, portant sur un montant de 243 222 euros au titre de 2019 :

- 1) 30 % en fonction de la longueur de la voirie communale,
- 2) 35 % en fonction de l'inverse du potentiel fiscal par habitant,
- 3) 35 % en fonction du nombre d'habitants ;

- FIXE en conséquence la répartition du crédit précité entre les communes concernées du département comme suit :



Coubron	61 609,52 euros,
Gournay-sur-Marne	77 495,15 euros,
L'Île-Saint-Denis	52 587,45 euros,
Vaujours	51 529,88 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.